

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 13

SEANCE DU JEUDI 20 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence VILLENEUVE-ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Pascale ROMERO.

Absente et excusée : - Céline ROCACHER.

Date de la convocation : 13/04/2017
Date d'affichage : 13/04/2017

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 164 842€,

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour une augmentation de 3.5 % ou sur le maintien des taux actuels. Il rappelle que les taux n'ont pas subi d'augmentation depuis 2011.

- 1°) sur l'augmentation des taux à 3.5 % : 11 voix pour et 2 voix contre
- 2°) sur le maintien des taux : 2 voix pour et 11 voix contre

En conséquence, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 voix contre :

Article 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition de 3.5 % par rapport à 2016. Les taux varient ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : de 14.99 % à 15.51 %
- Foncier bâti : de 11.35 % à 11.75 %
- Foncier non bâti : de 46.11 % à 47.72 %
- Cotisation foncière des entreprises : de 23.99 % à 24.83 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2°) SOUSCRIPTION D'UN PRET COURT TERME CREDIT-RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de régler la totalité des factures correspondant à la construction de la nouvelle mairie en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide à 13 voix pour :

- Article 1^{er} : la Commune de Fréjeville contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 150 000 €uros (cent cinquante mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois

- Taux d'intérêt variable : *EURIBOR 3 mois instantané (-0.330 %) + marge de + 0.90 % soit 0.90 % au jour de la proposition (lors du calcul des intérêts, si l'EURIBOR 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts).

- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

- Frais de dossier : 300 €uros (trois cents euros)

- Un premier débloqué doit intervenir dans les 4 premiers mois qui suivent l'édition du contrat.

- Article 2 : prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- Article 3 : prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

- Article 4 : le Conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3°) VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2017 de la commune soit un total de 16 100 €

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 6574)	16 100 €
A.L.M.A	50 €
Aides familiales en milieu rural	500 €
Chenil de Castres	500 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	2 000 €
Comité des Fêtes de Frèjeville	2 300 €
Société de Chasse de Frèjeville	2 000 €
Association Sportive et Culturelle de Frèjeville	2 500 €
Génération Mouvement de Frèjeville - Carbes	1 000 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	2 000 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
Ecole de Musique de Vielmur	200 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Frèjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Frèjeville	2 000 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Frèjeville	250 €
Association « Souvenir Français »	100 €
Association « Espoirs Riders BMX Race »	500 €

4°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	490 831 €	490 831 €
Section d'Investissement	455 168 €	455 168 €
TOTAL	945 999 €	945 999 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2017 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 1^{er} juin 2017.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.



Claude ALBA
Maire